L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux 73 rue de Chartres.

**NOUVELLE-ORLEANS.**
**SAMEDI, 17 NOVEMBRE 1894.**

## CHEMIMS DE FER.

**Dépot à la tête de la rue Esplanade.**

**"SUNSET LIMITED."**

Train vestibule solide pour San Francisco et Los Angeles avec char restaurant.

Partent de la Nlle-Orléans à 8 a. m tous les jeudis. Arrivent à la Nlle Orléans à 7:40 p. m. tous les dimanches. Temps—77 heures de la Nlle Orléans à San Francisco. Temps—60 heures de la Nlle Orléans à Los Angeles.

TRAIN DE SERVICE QUOTIDIEN.

| | Départs. | Arrivées. |
|---|---|---|
| Californie et Mexique Express | 9:10 a. m. | 10:55 a. m. |
| Galveston malle rapide | 5:20 p. m. | 10:55 a. m. |
| San Antonio malle rap. | 5:00 p. m. | 7:05 p. m. |

NORD TEXAS, DENVER ET TOUS LES POINTS DU COLORADO.

**Trains Pullman Drawing Room Buffet Sleepers sans changement sur tous les trains.**

PULLMAN TOURIST SLEEPERS SUR L'EXPRESS QUOTIDIEN DE LA CALIFORNIE.

Le bureau des billets en ville, coin des rues St-Charles et Canal
D. HALLARON, agent pour les passagers de la ville; H. B. ABBOTT, agent de billets; bureaux généraux, coin des rues Magasin et Natchez. S. F. B. MORSE, agent général des passagers. J. G. SCHRIEVER, directeur du traffic.
1er fév—1an

## ILLINOIS CENTRAL R.R

Service en vigueur depuis le DIMANCHE, 28 oct. 1894.

A partir de et après la sus-dite date les trains à passagers de l'Illinois Central Railroad arriveront et partiront comme suit:

DÉPARTS.

| | |
|---|---|
| No 26. Malle locale et Express | 7:00 a. m. |
| No 4. Chicago Limited | 11:30 a. m. |
| No 2. Malle Rapide | 6:00 p. m. |

ARRIVÉES.

| | |
|---|---|
| No 25. Malle locale et Express | 8:50 p. m. |
| No 3. Nouvelle Orléans Limited | 7:20 p. m. |
| No 1. Malle Rapide | 8:20 a. m. |

Nos 25 et 26 feront le trajet entre Jackson, Miss. et la Nlle-Orléans seulement. No 4 train vestibule solide à Chicago. No 2 aura un char Dortoir direct jusqu'à St-Louis et Chicago; aussi char à fauteuils se renversant jusqu'à Chicago.

F. B. BOWES, A. G. P. A.
A. H. HANSON, G. P. A.

1er mars—

## YAZOO AND Mississippi Valley R. R. CO.

Heures d'arrivées et de départs le dimanche, 12 août 1894.

Les trains de l'Illinois Central partiront de la Station des Passagers, coin avenue Howard et rue Remparts.

| | Départs. | Arrivés. |
|---|---|---|
| Kansas City et Memphis train rapide | 4:00 p. m. | 10:00 a. m. |
| Vicksburg & Natchez Ex. | 7:30 a. m. | 5:50 p. m. |

La seule ligne ayant des trains solides entre la Nouvelle-Orléans, Memphis et Vicksburg, avec des Chars Dortoirs Modernes Pullman [...] Memphis et Kansas City.
[...] route directe et favorite pour Kansas City, Denver et tous les endroits de l'ouest.
[...] la plus courte pour Hot Springs et des parties de l'Arkansas et du Nord de la Louisiane.

Billets d'agréments, passes, taux de partis et excursion fin de semaine.

Les billets pour excursion d'été en vente dans la saison.

Le Bureau des Billets, coin des rues Canal et Commune.

A. H. HANSON. Gen. Pass. Agt.
F. B. BOWES, Asst. Gen. Pass. Agt.
30 juil—

## Chemin de fer Louisville & Nashville.

ANCIEN ET SUR.

EXPRESS LIMITÉ CHAQUE JOUR AVEC CHARS VESTIBULES DE PULLMAN.

**Pour Montgomery, Birmingham Nashville, Louisville, Cincinnati, Atlanta, Jacksonville, Washington, Baltimore, Philadelphie et New-York.**

DIRECTE SANS CHANGEMENT.

| No. | Departs | No. | Arrivées. |
|---|---|---|---|
| 6 Mal. Rap. | 7:40 a.m. | 3 Ex. Rapid. | 7:35 a.m. |
| 4 Exp. Rap. | 11:00 a.m. | 7 Acco. côte. | 8:55 a.m. |
| 8 Acco. côte. | 3:25 p.m. | 1 Exp. Lim. | 5:00 p.m. |
| 2 Exp. Lim. | 7:50 p.m. | 5 Mal. Rap. | 10:25 p.m. |
| Ex.dimanche. | 7:55 a.m. | Ex.dimanche. | 9:30 p.m. |

Bureau pour la vente des billets, coin St Charles et Commune. Bureau de billets de gare, au pied de la rue du Canal.

Notre service des chars vestibules limité de la Nouvelle-Orléans à New-York se fait sans changement de plusieurs heures plus rapidement à tous les points correspondants. Pas de prix de trajet supplémentaire exigé sur ce train. Un char restaurant y est attaché et des repas sont servis en route.

JOHN KILKENY, Div. Pass. Agen
C. P. ATMORE, G. P. A., Louisville, Ky.
5 mars—an 31 déc

**Q&C**

**Ligne la plus courte de 94 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.**

## Trains Elégants-Vestibules Eclairés au Gaz.

| | No 2 Limited | No 6 Fast Mail. |
|---|---|---|
| Part de la N.-Orléans | 3:30 p.m. | 8:30 a.m. |
| Arrive à Meridian | 10:05 p.m. | 4:20 p.m. |
| Arrive à Birmingham | 2:42 a.m. | 2:00 p.m. |
| Arrive à Chattanooga | 6:50 a.m. | 6:50 p.m. |
| Arrive à Lexington | 5:05 p.m. | 4:50 a.m. |
| Arrive à Cincinnati | 7:20 p.m. | 7:30 a.m. |

Le Queen and Crescent and East Tennessee sont les seules lignes ayant des chars dortoirs-vestibules de la Nouvelle Orléans à New York via Lookout Mountain et Shenandoah Valley avec char-buffet sans pareil pour New York et Washington.

Chars-dortoirs-vestibules allant directement à Cincinnati.

## Bureau des Billets du Q. & C. 34 rue St-Charles.

R. H. GARRATT, Ass't Gen. Pass. Agent.
W. C. RINEARSON, Gen'l Pass. Agent, Cincinnati, O.

2 mars—

## VAPEURS.

## COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

**Entre New-York et le Havre, Et entre New-York et Alexandrie, Egypte, via Paris,** (valable 60 jours).

1re classe, **$169.** 2me classe **$116.**

Les magnifiques navires de cette ligne favorite partiront comme suit:

LA CHAMPAGNE, Laurent, samedi, 17 nov.
LA TOURAINE, Santelli, samedi, 24 novembre
LA BRETAGNE, Rupé, samedi, 1er décembre

**Prix du passage pour le Havre,**

Vin compris dans toutes les classes.

Première cabine ...... **$80 et $100** et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe ...... **$50**

Entrepont, $24.50, avec aménagement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.

**Billets, aller et retour, à prix reduits.**

EMMANUEL E. PREVOST,
Agent général du Sud,
45 rue Baronne

## CROMWELL STEAMSHIP CO

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Steamers:

LOUISIANA ...... Mercredi, 21 novembre.
HUDSON ...... Mercredi, 28 novembre.
NEW ORLEANS ...... Samedi, 1er décembre

Partiront de leur quai à 8 a. m. au pied de la rue Toulouse.

**Assurance de Marine sur Cargaison un Quart pour Cent.**

Taux et Connaissements Directs donnés pour tous les Points de la Nouvelle-Angleterre et de l'Etranger.

Les agréments pour passagers ne peuvent être surpassés.

Pour fret ou passage s'adresser
ALFRED MOULTON & CO.
4 mars—1 an Rue Carondelet No 41

## ASSURANCES.

**Onzième Etat Annuel**

—DE LA—

## Southern Insurance COMPANY,

OF NEW ORLEANS.

**(Compagnie d'assurances du Sud de la Nlle-Orléans.)**

La Compagnie, conformément à sa charte, publie l'état suivant de ses affaires pendant l'année écoulée le 31 Décembre 1893:

| | | |
|---|---|---|
| Primes reçues: | | |
| Sur risques d'incendie | $569,133 53 | |
| Sur risques de rivières | 11,998 66 | |
| Sur risques de mer | 5,962 52 | $580,094 71 |
| A ajouter: | | |
| Primes non acquises de 1892 | | 154,936 89 |
| Total des primes | | $735,031 60 |
| A ajouter: | | |
| Intérêt et profits et pertes | | 6,631 36 |
| Total des recettes | | $741,662 96 |
| A déduire: Pertes payées— | | |
| Sur risques d'incendies | $283 094 43 | |
| Sur risques de rivières | 1 943 47 | |
| Sur risques maritimes | 3,215 28 | |
| | | $288,253 18 |
| Moins montant réservé l'année passée (1892) pour pertes non ajustées | 43,910 48 | |
| Total pertes payées pour 1893 | $244,342 70 | |
| Primes remboursées cancellations et commissions | 185,272 57 | |
| Réassurances | 47,801 99 | |
| Taxes et licences | 12,155 39 | |
| Dépenses générales, bureau local et agences, salaires loyer, Board of underwriters, Patrouille de Compagnies d'assurances frais judiciaires, annonces, etc | 57,290 89 | |
| Total des déboursés | | $546,863 54 |
| Balance | | $194,799 42 |
| Fonds de réserve de 1892 | | 14,264 90 |
| | | $209,064 32 |
| Réservé pour risques non terminés de 1893 | $138,016 96 | |
| Réservé pour pertes non ajustées de 1893 | 44,833 30 | |
| Réserve et fonds de surplus | 26,214 06 | |
| | | $209,064 32 |

**ACTIF**

La compagnie possède l'actif suivant:

| | | |
|---|---|---|
| Comptant en main— | | |
| En banque | $73,640 73 | |
| Au bureau | 12 67 | $73,653 40 |
| $85,000 bons consolidés de la ville de la Nlle-Orléans, émission Grossman | | 86,700 00 |
| $115,400 bons à prime de la ville de la Nlle-Orléans, incluant les numéros tirés | | 192,424 80 |
| $50,000 bons de la Louisiane 4 pour cent, nouveaux | | 48,000 00 |
| Prêts sur demande garantis par dépôts de titres (collatérales) | | 10,220 00 |
| 25 actions de la N. O. Warehouse Company | | 525 00 |
| Une action du Louisiana Sugar Exchange | | 125 00 |
| Une action French Opera House Association | | 100 00 |
| Primes en cours de perception | | 93,911 12 |
| Meubles, accessoires, coffre-fort, Mappes, etc., bureau local et agences | | 3,689 00 |
| | | $509,348 32 |

**PASSIF.**

| | |
|---|---|
| Capital-actions | $300,000 00 |
| Fonds de réserve et de surplus | 26,214 06 |
| Réservé pour risques non expirés de 1893 | 138,016 96 |
| Réservé pour pertes non payées et non ajustées de 1893 | 44,833 |
| Dividendes non payés | 284 |
| | $509,3 |

L'état ci-dessus est une copie exacte et correcte des livres de la Compagnie.
ERNEST MILTENBERGER, Président.
SCOTT McGEHEE, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi ce our, Nouvelle-Orléans, 17 janvier 1894.
M. T. DUCROS, notaire.

Nous, membres du Comité de finances de la Southern Insurance Company of New Orleans certifions par le présent, après un soigneux examen de l'actif de la compagnie, que l'exposé ci-dessus en représente correctement la situation.

(Signé): FRANK RODER,
FRED. G. ERNST,
JOSEPH SCHWARTZ,
THOS. J. WOODWARD,
Comité de finances.

Nlle-Orléans, Lne. 1er janvier 1894.

## Vingt-septième Etat Annuel

—DE LA—

## Compagnie d'Assurances Germania

DE LA NOUVELLE-ORLEANS. LNE.

Incorporée 20 février 1866.
Réincorporée 17 janvier 1891

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1893:

| | | |
|---|---|---|
| Primes sur incendies | $252,605 68 | |
| Primes maritimes | 867 79 | |
| Primes des rivières | 384 47 | |
| | | $253,857 94 |
| A ajouter: Primes non acquises de 1892 | | 47,378 85 |
| Total | | $301,236 79 |
| A ajouter: intérêt et profits et pertes | $20,022 35 | |
| Moins salaires et dépenses générales | 14,107 95 | |
| | | 5,914 40 |
| Fonds de surplus, 1892 | | 6,481 89 |
| Total | | $313,632 88 |
| Pertes payées— | | |
| Sur risques de feu | $113,159 28 | |
| Sur risques maritimes | 382 77 | |
| Sur risques de rivières | 134 33 | |
| | $113,676 38 | |
| Réassurances | 49,032 51 | |
| Primes remises et commissions | 77,109 10 | |
| Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et souscriptions | 7,829 78 | 247,648 27 |
| Profits bruts | | $65,984 11 |
| Réservé pour— | | |
| Primes non expirées de 1893 | $49,616 94 | |
| Pertes d'incendies non payées | 15,201 32 | |
| Fonds de surplus | 1,165 85 | 65,984 11 |

**ACTIF.**

| | |
|---|---|
| Billets pour primes | $181 30 |
| Primes en voie de collection | 38,269 25 |
| Prêts sur nantissement | 2,500 00 |
| Prêts sur hypothèques | 1,200 00 |
| Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes | 86,852 50 |
| Stocks de banques, d'assurances et autres | 32,201 50 |
| Bons d'Etat de la Louisiane | 10,275 00 |
| Bons 1ère hypothèque, Weckerling Brewing Co | 5,000 00 |
| Propriétés foncières | 65,814 84 |
| Meubles de bureau et accessoires | 4,913 14 |
| Argent comptant et en banque | 17,796 58 |
| | $365,984 11 |

**PASSIF.**

| | |
|---|---|
| Capital-actions | $300,000 00 |
| Fonds de surplus | 1,165 85 |
| Réserve pour primes non expirées | 49,616 94 |
| Réserve pour pertes non payées sur incendie | 15,201 32 |
| | $365,984 11 |

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.
J. HASSINGER, Président.
E. MERILH, Vice-Président.
ERNEST CHASSANIOL, Secrétaire.

Fait et signé sous serment devant moi, à la Nouvelle-Orléans, ce 12me jour de janvier 1894.
GEO. H. BRAUGHN Notaire.

## ASSURANCES.

**Vingt-quatrième Etat Annuel**

— DE —

## L'Association d'Assurance

DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

Pour l'année expirée le 31 décembre 1893

| | | |
|---|---|---|
| Primes reçues: | | |
| Sur risques de feu | | $206,289 25 |
| Sur risques de marine | | 2,025 69 |
| Sur risques de rivière | | 2,111 62 |
| | | $210,426 56 |
| A ajouter, primes non acquises de 1892 | | 45,983 00 |
| Primes totales | | $256,409 56 |
| A ajouter, intérêts | | 9,457 67 |
| Revenus | | $265,867 23 |
| A déduire, pertes payées: | | |
| Sur risques de feu | $74,664 79 | |
| Sur risques de marine | 1,453 51 | |
| Sur risques de rivière | 126 28 | |
| Total des pertes payées | $76,244 58 | |
| Retour de primes et cancellations | 21,105 02 | |
| Commissions | 37,452 77 | |
| Réassurances | 19,004 15 | |
| Taxes et Licences | 4,002 41 | |
| Profit et Pertes | 1,733 85 | |
| Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, corps le sauvetage | 30,715 84 | |
| Déboursés | | $190,258 62 |
| | | $75 608 61 |
| A déduire: | | |
| Primes non acquises | $46,854 00 | |
| Pertes ajustées et non ajustées | 8,650 00 | 55,504 00 |
| Bénéfices net | | $20,104 61 |

**ACTIF.**

| | |
|---|---|
| Argent en banque | $30,144 26 |
| $10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 | 11,350 00 |
| $60,260 Bons à Primes de la Nlle-Orléans | 100,182 25 |
| $75 000 Nouveaux Bons de l'Etat de la Louisiane | 73,125 00 |
| $44,000 Bons Consolidés de la Nlle Orléans 6 0/0 | 45,540 00 |
| $20,000 Bons Constitutionnels de la Nlle-Orléans 4 0/0 | 20,300 00 |
| Actions | 28,200 00 |
| Prêts sur hypothèque et billets à recevoir | 22 353 26 |
| Primes en voie de recouvrement | 29,963 22 |
| Meubles et installations de bureaux | 2,500 00 |
| | $363,657 99 |

**PASSIF.**

| | |
|---|---|
| Capital | $300,000 00 |
| Dividendes non réclamés | 1,614 90 |
| Réservé pour primes non-acquises | 46,854 00 |
| Réservé pour pertes ajustées et non-ajustées | 8,650 00 |
| | $357,118 90 |

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

CHAS. D. DELERY, Secrétaire.
GEO. LANAUX, Président

Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 13 janvier 1894.
GEO. C. ANDRY.
Notaire Public.

## Compagnie d'Assurances des Marchands.

**No 104 rue du Canal.**

Nouvelle-Orléans, 10 janvier 1894.

La Compagnie publie le rapport suivant couvrant une période de (10) mois, du 1er mars 1893 au 31 décembre 1893.

| | | |
|---|---|---|
| Primes reçues— | | |
| Sur risques de feu | $150,240 12 | |
| Sur risques maritimes | 1,909 99 | |
| Sur risques de rivières | 4,084 30 | |
| | $156,234 41 | |
| Primes non-acquises l'année dernière maintenant acquises | 50,515 00 | $206,749 41 |
| Primes non acquises du 1er mars 1893 au 31 déc. 1893 | | $62,493 76 |
| | | $144,255 65 |
| Pertes payées— | | |
| Sur risques de feu | 49,687 46 | |
| Moins réservé l'année passée pour pertes non ajustées | 10,337 00 | |
| | $39,350 46 | |
| Sur risques maritimes | 131 44 | |
| Sur risques de rivières | 1,077 11 | |
| | 40,559 01 | |
| Primes retournées | 18,729 13 | |
| Ré-assurances | 4,843 89 | |
| Dépenses brutes | 7,230 38 | |
| Salaires | 12,510 00 | |
| Taxes | 5,131 66 | |
| Frais de cour et d'avocat | 203 95 | |
| Commissions | 12,386 68 | |
| | 61,025 69 | $101,584 70 |
| | | $42 670 95 |
| Moins—Réserve pour pertes non ajustées | | $10,246 00 |
| | | $32,424 95 |
| Ajouter: Compte d'intérêt et loyer | | $16,637 48 |
| Bénéfice | | 49,062 43 |
| Moins dividendes de juin $7,500 et de décembre, 12,000 | | 19,500 00 |
| Profits nets | | $29,562 43 |

La Compagnie possède l'actif suivant:

| | |
|---|---|
| Billets recevables | $5,153 23 |
| Billets garantis | 23,187 76 |
| Primes en cours de collection | 21,954 67 |
| Propriétés foncières | 163,660 55 |
| Argent comptant | 43,476 87 |
| Actions de banques et d'assurances (valeur du marché) | 23,468 00 |
| Actions de chemins de fer (valeur du marché) | 6,786 00 |
| Actions de l'Association de l'Opéra Français (valeur du marché) | 1,000 00 |
| Bons à primes (valeur du marché) | 30,610 00 |
| Nouveaux consols (valeur du marché) | 19,500 00 |
| New Orleans Gas Light Co. (valeur du marché) | 17,700 00 |
| Bons 7 pour cent ville de la Nlle-Orléans (valeur du marché) | 6,120 00 |
| Meubles de Bureau, etc | 2,400 00 |
| Jugements | 600 00 |
| Montant de sucre et mélasse en main | 4,500 00 |
| | $370,117 48 |

L'exposé ci-dessus est une copie juste, vraie et correcte des livres de la compagnie.
PAUL CAPDEVIELLE, Président.
JULES MONTREUIL, Secrétaire.

Fait sous serment devant moi, en mon bureau No 162 rue Commune, Nouvelle-Orléans, Lne., ce 10me jour de janvier 1894.
JAMES FAHEY. Notaire.


**PATENTS CAVEATS, TRADE MARKS COPYRIGHTS.**

**CAN I OBTAIN A PATENT?** For a prompt answer and an honest opinion, write to MUNN & CO., who have had nearly fifty years' experience in the patent business. Communications strictly confidential. A Handbook of Information concerning Patents and how to obtain them sent free. Also a catalogue of mechanical and scientific books sent free.

Patents taken through Munn & Co. receive special notice in the Scientific American, and thus are brought widely before the public without cost to the inventor. This splendid paper, issued weekly, elegantly illustrated, has by far the largest circulation of any scientific work in the world. $3 a year. Sample copies sent free.

Building Edition, monthly, $2.50 a year. Single copies, 25 cents. Every number contains beautiful plates, in colors, and photographs of new houses, with plans, enabling builders to show the latest designs and secure contracts. Address MUNN & CO., NEW YORK, 361 BROADWAY.

*La* **"PHOSPHATINE FALIÈRES"** *est l'aliment le plus agréable et le plus recommandé pour les enfants dès l'âge de 6 à 7 mois, surtout au moment du sevrage et pendant la période de croissance. Il facilite la* **DENTITION,** *assure la* **BONNE FORMATION DES OS,** *prévient ou arrête les* **DÉFAUTS DE CROISSANCE,** *empêche la* **DIARRHÉE** *si fréquente chez les enfants, etc.*

**Paris, 6, Avenue Victoria, 6, Paris**

**DÉPOT A LA N^lle-Orléans: J.-L. LYONS & C°, 42-44 CAMP, ET TOUTES PHARMACIES.**


## CHARTE

—DE LA—

## Compagnie d'Assurances des Marchands

**(Merchants' Insurance Company)**

ETAT DE LA LOUISIANE.

Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.

Qu'il soit connu que ce 11ème jour de janvier de l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-quatre-vingt-treize, et de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique la cent dix-septième.

Pardevant moi, George Covington Préot, notaire pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié, et en présence des témoins ci-après nommés et soussignés, sont venues et ont comparu personnellement devant moi les différentes personnes dont les noms sont ici inscrits, lesquelles constituent tout le corps des actionnaires enregistrés de la compagnie d'assurances mutuelles des Marchands de la Nlle-Orléans (Merchants Mutual Insurance Company of New Orleans); elles déclarent que se prévalant des dispositions des lois de cet Etat relatives à la formation de corporations, elles ont convenu et conviennent par les présentes de s'engager, ainsi que telles autres personnes qui pourront plus tard s'associer à elles, à former une corporation et un corps politique en droit pour les objets et fins et en vertu des stipulations et convention qui suivent, savoir:

### ARTICLE I.

Le nom et le titre de cette corporation sera "THE MERCHANTS INSURANCE COMPANY, son domicile est établi dans la ville de la Nlle-Orléans, Etat de la Louisiane. Toutes les assignations (citations), autres procédés légaux seront servis au président de ladite corporation ou, en son absence au secrétaire.

### ARTICLE II.

Cette Compagnie, sous son dit nom corporatif, aura plein pouvoir et pleine autorité d'exister comme corporation avec droit de succession pour une période de quatre-vingt-dix-neuf ans à partir de la présente date; de s'engager par contrat, de poursuivre et d'être poursuivie en justice; d'acheter et de vendre, de louer à bail, d'hypothéquer et donner en garantie des biens meubles et immeubles; d'acheter, prendre, recevoir et détenir tout l'actif, d'assumer toutes les obligations de la "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans", et dans le but d'émettre ses actions (stock) aux actionnaires de la dite "Merchants' Mutual Insurance Company of New Orleans" dans la proportion d'une action du capital de cette corporation pour chaque deux actions du capital (stock) de ladite "Merchants' Mutual Insurance Company," dûment remis et retournés à cette Compagnie; de conclure des emprunts, d'émettre des obligations, notes et billets et de donner pour cela des garanties (security), de nommer et de désigner des officiers, directeurs, administrateurs, agents et employés, et de faire des règlements pour la bonne administration des affaires de la corporation; de modifier et d'amender son gré les dits règlements; d'adopter et d'employer un sceau corporatif et de le rompre et changer à son gré.

### ARTICLE III.

Cette corporation est créée pour faire des affaires d'assurance contre l'incendie, les risques de mer et de rivière dans toutes ses branches, et particulièrement pour faire les affaires dont elle s'occupait sous le nom de "Merchants' Mutual Insurance Company." Son but et ses objets sont par les présentes indiqués expressément comme suit:

1. Assurer des maisons de résidence, des magasins ou autres édifices, des meubles meublants, des marchandises ou autres effets et propriétés contre toute perte et tout dommage par le feu.

2. Prendre des risques d'assurance maritime sur le frêt des navires, bateaux à vapeur, articles, produits, marchandises, espèces, lingots commissions, profits, billets de banques, change et autres certificats de dette, profits maritimes et marchandises sur lesquelles on emprunte, et faire toutes les affaires d'assurance ayant rapport ou se rattachant aux risques de transport sur terre.

3. Elle pourra s'assurer contre tout risque qu'elle aura elle-même accepté.

4. Sur livraison au Conseil de Direction de cette Compagnie de tout le fonds-capital de la Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands, le dit Conseil de Direction de cette Compagnie est par les présentes particulièrement et spécialement autorisé à assumer toutes les obligations et à prendre plein droit de propriété de tout l'actif de la dite Compagnie d'Assurances Mutuelle des Marchands.

### ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette corporation est par les présentes fixé à Trois cent mille dollars ($300,000) divisés en et représentés par trois mille actions de cent dollars chacune. Lesdites actions se paieront en argent lorsqu'on y souscrira, ou elles pourront être émises pleinement payées au pair, en paiement de propriété acquise par ladite compagnie, et surtout elles pourront être émises pleinement payées au pair, par le Conseil de Direction, en échange d'actions de la Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands dans la proportion d'une action de cette corporation pour deux de ladite Compagnie d'Assurances Mutuelles des Marchands. Les actions seront transférables seulement sur les livres de la compagnie et sur livraison des anciens certificats.

Lorsque les gains de l'année fiscale le justifieront, un dividende sera déclaré et payé sur les actions de la Compagnie, pourvu que pas plus de 8 pour cent de dividende par an ne soient payés.

Cette charte prendra effet et cette compagnie sera autorisée à commencer les affaires à partir de la date où la présente sera signée.

### ARTICLE V.

Tous les pouvoirs constitués de cette corporation seront placés en et exercés par un Conseil de Direction composé de onze actionnaires, chacun desquels devra posséder par moins de vingt actions du capital de ladite corporation. Ledit Conseil de Direction sera élu annuellement le deuxième lundi de janvier, chaque année, à partir de l'année 1894, à une réunion générale des actionnaires, qui aura lieu au le bureau de la Compagnie après dix jours d'avis au préalable dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans. Toutes les élections se feront par scrutin, et chaque action donnera droit à un vote que le détenteur pourra déposer en personne, ou par procuration. Une majorité des votes donnés sera nécessaire pour élire. Les élections se feront sous la surveillance de trois commissaires que choisira le Conseil de Direction parmi les actionnaires à chaque élection. Dans le cas où on ne parviendrait pas à élire les Directeurs, pour une raison quelconque, le jour fixé, une nouvelle élection aurait lieu dès que cela serait possible, après un avis de 10 jours préalable ment publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle Orléans. Toute vacance se produisant dans le Conseil de Direction pour une raison quelconque, sera remplie par les autres membres du Conseil pour le terme non expiré. L'année fiscale prendra fin le 31 décembre de chaque année.

A sa première réunion, chaque Conseil de Direction élira parmi ses membres un Président de même qu'il choisira un Secrétaire et Trésorier qui ne sera pas membre du Conseil de Direction.

### ARTICLE VI.

Cet acte d'incorporation pourra être changé modifié ou altéré, ou ladite corporation pourra être dissoute à une réunion spéciale des actionnaires convoquée dans ce but après trente jours d'un avis préalable publié dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec l'assentiment des trois-quarts des actions représentées à cette réunion.

Tout changement quant au fonds-capital de la dite corporation exigera l'assentiment d'une majorité en montant de tout le fonds-capital, et en outre des trente jours requis de publication préalable, un avis préalable de quarante jours par écrit sera transmis par la poste à chaque actionnaire ainsi que le prescrit la loi.

### ARTICLE VII.

Aucun actionnaire ne sera tenu responsable des contrats ou erreurs de la dite corporation pour aucune autre somme que celle de la balance non payée, due par lui sur des actions de stock qu'il possède; une simple informalité dans l'organisation n'aura pas pour effet de rendre cette charte nulle, ou d'exposer un actionnaire à aucune autre obligation que la balance non payée due sur son stock.

### ARTICLE VIII.

Lorsque cette corporation sera dissoute, ou par limitation ou pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées sous la direction de trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, à une assemblée convoquée à cet effet, après avis antérieur pendant trente jour par publication dans un des journaux quotidiens de la Nouvelle-Orléans, avec le consentement de la majorité des actions représentées à ladite assemblée. Lesdits commissaires resteront en place jusqu'à ce que les affaires de la corporation aient été entièrement liquidées; et en cas de mort ou d'impossibilité de servir d'un ou de plusieurs des dits commissaires, les autres commissaires, ou le commissaire restant, choisiront parmi les actionnaires un substitut ou des substituts pour remplir les dites vacances.

### ARTICLE IX.

Les personnes ci-après nommées constituent le premier Conseil des Directeurs et serviront comme tels jusqu'au deuxième lundi de janvier 1894 ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus, à savoir: Joseph A. Shakspeare, D. A. Chaffraix, A. Xiques, Paul Capdevielle, Aristide Hopkins, Jayme Magi, John M. Baldwin, H. C. Boucher, Morris W. Smith, James S. Zacharie, W. H. Hollanger avec ledit Paul Capdevielle comme président.

Fait et passé dans mon bureau en la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour et dans le mois et l'année mentionnés ci-dessus, en présence de MM. James Guyol et Rolla A. Tichenor, tous deux de cette ville, témoins compétents qui ont signé les dits articles, avec les dites personnes qui ont comparu, et moi, notaire, après que lecture ait été dûment faite.

(Original signé):

H. C. BOUCHER et autres
JAS. GUYOL,
R. A. TICHENOR.

GEO. C. PREOT. Notaire Public.

Je, soussigné, Annotateur des Hypothèques en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ces présentes que l'acte d'incorporation susdit de la Compagnie d'Assurances des Marchands, a été dûment enregistré ce jour en mon bureau dans le livre 488, folio

Nouvelle-Orléans, Lne., 11 janvier 1893.
(Signé) GEO. GUINAULT

Député Annotateur des Hypothèques

Je, soussigné, notaire public en et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par ceci que la copie ci-dessus mentionnée est une copie exacte de l'acte primitif d'incorporation de la Compagnie d'Assurances des Marchands et du certificat d'enregistrement là-dessus endossé, maintenant enregistré dans les archives courantes de mes actes notariés.

En foi de quoi j'ai signé et apposé mon sceau à la Nouvelle-Orléans, Lne, le 11me jour de janvier A. D. 1893.

{SCEAU} GEORGE C. PREOT, Notaire Public

## THE NEW ORLEANS BEE

*(L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.)*

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.

**Subscription Terms:**

**By Mail—Payable in advance, postage prepaid.**

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

**Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.**

Per Annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

## CHARTRE.

STATE OF LOUISIANA.

Parish of Orleans, City of New Orleans.

Be it known that on this seventh day of May in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-four and of the Independance of the United States of America, the one hundred and eighteenth.

Before James Joseph Woulfe a notary public in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, duly commissioned and qualified, and in the presence of the witnesses hereinafter named and undersigned.

Personally came and appeared

The several persons whose names are hereunto subscribed, all above the age of majority and residents of this City

Who severally declared that availing themselves of the provisions of an Act of the Legislature of this State, known as Act No Thirty-six of the Session of eighteen hundred and eighty-eight, as well as of those of the general laws of this State, relative to the organization of Corporations, they have formed and organized, and by these presents, do form themselves into, and constitute a Corporation for the objects and purposes, and under the stipulations and agreements hereinafter set forth and expressed, which they hereby adopt as their Charter, to-wit:

### ARTICLE FIRST.

That the name and title of the Corporation hereby formed is declared to be "Henderson Berthelot Co. Limited".

Its domicile shall be in the City of New Orleans, Louisiana, and it shall have and enjoy succession by its corporate name for a period of ninety nine years from and after the date hereof.

All citations or other legal process shall be served upon the President. In case of his absence or inability to act from any cause, the same shall be served on the Vice President and Secretary or General Manager.

### ARTICLE SECOND.

That the objects and purposes for which this Corporation is established, and the nature of the business to be carried on by it, are hereby declared to be buying, selling and dealing in Cigars and Tobacco, to buy, sell, lease, sub lease any property, real or personal, that may be necessary to the business.

### ARTICLE THIRD.

That the Capital Stock of this Corporation is hereby fixed at the sum of Fifty Thousand Dollars ($50,000) divided into or represented by Five hundred (500) shares of the par value of One hundred dollars ($100) each, to be paid for at such time, and in such amounts and such a manner as the Board of Directors may require, and for such stocks as may be received or cash paid to the Company or for property conveyed or for services rendered to it

This Corporation shall commence business as soon as four thousand dollars of stock has been paid in. Transfers of stock will not be recognized unless said stock is transfered on the books of the Corporation by the owner or his duly authorized agents.

### ARTICLE FOURTH.

That this Corporation, through its Board of Directors shall have the power and authority to contract, sue and be sued in its corporate name, to make and use a seal; to hold, receive, hire and purchase real or personal property, and to sell, mortgage and pledge same, to borrow money issue bonds, to name and appoint such managers and officers as its interests and convenience may require, and to make and establish such By-Laws, rules and regulations for the proper management and expedition of its affairs as may be necessary and proper.

### ARTICLE FIFTH.

That all the corporate powers of this Corporation shall be vested in and exercised by a Board of three Directors, who shall own at least one share of the capital stock of the Company, the majority of whom shall constitute a quorum for the transaction of all business.

They shall make all By-Laws, rules and regulations for the government of the business and affairs of the Company, and alter, amend and change same at pleasure, make all contracts hire and discharge all officers, agents and employes, and fix all salaries, and generally to do and perform all things necessary in the transaction of the business and affairs of the Corporation.

They shall fill all vacancies which may occur in said Board from death, resignation or any other cause.

### ARTICLE SIXTH.

That the first Board of Directors of said Corporation shall consist of

Messrs W. W. Wallis, George A. Henderson and C. I. Wallis, with the said W. W. Wallis as President, George A. Henderson as Vice-President and Secretary, and C. I. Wallis as general manager, who shall hold their offices until the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety-five, or until their successors shall have been duly elected and qualified.

On the first Tuesday in March eighteen hundred and ninety five (1895) and annually thereafter, an election for officers shall be held at the office of the Company, under the supervision of two commissioners to be appointed by the President and Directors. Those elected shall take their seats immediately, and shall hold same until their successors shall have been duly elected and qualified.

Each Board shall elect its own officers.

All corporate elections shall be by ballot and the majority of the Stockholders present or represented and each share of the Stock shall be entitled to one vote in person or by proxy at any meeting of the Stockholders.

### ARTICLE SEVENTH.

That whenever this Corporation is dissolved, either by limitation of the Charter, or any other cause, its affairs shall be liquidated by three Commissioners to be appointed from among the Stockholders at a meeting of the Stockholders convened after thirty days prior notice shall be given by advertisement in one of the daily Newspapers published in The City of New Orleans, by five publications thereof during the said thirty days and by vote of the majority of the Capital Stock of said Corporation; said Commissioners shall remain in force until the affairs of said Corporation shall have been fully liquidated. In case of death of one or more of said Commissioners, the survivor or survivors shall continue to act.

### ARTICLE EIGHTH.

That this Charter may be change modified or altered, or this Corporation be dissolved by consent of three-fourths of the Stock represented, and the majority in amount thereof, at any general meeting of the Stockholders of said Corporation convened for such purpose after thirty days notice of said meeting shall have been given by publication in one of the daily Newspapers of the City of New Orleans, five times during the said thirty days, and such changes as may be made to the Capital Stock shall require an additional forty days notice in writing by mail to each Stockholder.

### ARTICLE NINTH.

That no Stockholder of this Corporation shall ever be held liable or responsible for the contracts or faults thereof in any farther sum than the unpaid balance due to the Corporation on the Shares owned by him, nor shall any mere informality in organization have the effect of rendering this Charter null, or exposing any Stockholder to any liability beyond the amount of his Stock.

This done and passed in my office at the City of New Orleans aforesaid the day month and year first above written in the presence of Maurice P. Woulfe and Franklin P. Marcy witnesses of lawful age, domiciled in this City, who hereunto sign their names with the said parties and me, the said Notary, after the reading of these presents.

Original signed: EMMA H. BERTHELOT
GEO. A. HENDERSON.
W. W. WALLIS,
MAURICE P. WOULFE.
FRANKLIN P. MARCY,
JAMES J. WOULFE,
Notary Public.

I, the undersigned Recorder of Mortgages in and for the Parish of Orleans, State of Louisiana, do hereby certify that the above and foregoing Act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited," was this day duly recorded in my office in Book 516 folio

New Orleans, Seventh May, 1894.
{SEAL} (Signed) GEO. GUINAULT, Dy. R.

I certify the above and foregoing to be a true and correct copy of the original act of Incorporation of the "Henderson Berthelot Co. Limited and of the Certificate of the Recorder of Mortgages in and for the Parish thereunto appended of file and on record in my Notarial office.

In faith whereof I grant these presents under my signature and the impress of my seal of office.

New Orleans, 7th May, 1894.
JAMES J. WOULFE,
Notary Public.

**ETAT ANNUEL**

— DE LA —

## Compagnie d'Assurances TEUTONIA,

Conformément aux dispositions de sa charte cette compagnie publie l'état suivant de ses affaires pour l'année finissant le 31 décembre 1893:

| | | |
|---|---|---|
| Primes reçues— | | |
| Sur risques de feu | | $415,991 00 |
| Sur risques de mer | | 26,411 52 |
| Sur risques de rivière | | 15,481 39 |
| | | $457,883 91 |
| Ajouté, primes non expirées pour 1892 | | 115,389 54 |
| | | $573,273 45 |
| A déduire— | | |
| Pertes de feu payées | $153,349 83 | |
| Pertes de mer payées | 12 684 39 | |
| Pertes de rivière payées | 1,263 88 | |
| Réassurances | 52,828 75 | |
| Commissions | 53,861 90 | |
| Primes remises | 73,940 12 | |
| Taxes et licences | 8,060 34 | |
| Dépenses générales et dépenses d'agence, moins l'intérêt | 34,247 56 | |
| Profits et pertes | 4,001 25 | 395,538 02 |
| | | $177,735 43 |
| Réservé pour primes non expirées, 31 décembre 1893 | $126,140 93 | |
| Réservé pour pertes non ajustées | 24,460 00 | |
| Dix pour cent de dividende sur le fonds-capital pour l'année | 25,000 00 | |
| Surplus | 2,134 50 | 177,735 43 |

**ACTIF.**

| | |
|---|---|
| Comptant en main | $69,724 79 |
| $130,000 consolidés d'Etat de la Louisiane | 126,750 00 |
| $62,000 bons 4 pour cent de la ville de la Nlle-Orléans | 62,620 00 |
| $61,000 bons de ville consolidés de la Nlle-Orléans, Crossman | 63,287 50 |
| 25,000 bons 4 pour cent des Etats Unis | 28,625 00 |
| $10,200 bons de première hypothèque du Canal and Claiborne Street Railroad | 11,016 00 |
| Actions diverses | 1,350 00 |
| Meubles de bureaux | 1,000 00 |
| Propriétés foncières | 40,562 50 |
| Prêts sur hypothèque | 26,250 00 |
| Prêts sur gages | 5,000 00 |
| Primes en cours de collection | 39,635 23 |
| Dus des agents et billets à primes | 19,879 41 |
| | $495,710 43 |

**PASSIF.**

| | |
|---|---|
| Fonds capital | $250,000 00 |
| Fonds de réserve | 80,000 00 |
| Réservé pour primes non expirées | 126,140 93 |
| Dividendes non payés | 475 00 |
| Pertes non ajustées et non payées | 24,460 00 |
| Dividende payable le 15 janvier 1894 | 12,500 00 |
| Surplus | 2,134 50 |
| | $495,710 43 |

L'état ci-dessus est une copie vraie et correcte transcrite des livres de la compagnie.

ALBERT P. NOLL, Président.
GEORGE MEYER, Secrétaire pro tem.
H. R. GOGREVE. Vice-Président.

Assermenté et souscrit pardevant le soussigné notaire de la Nouvelle-Orléans, ce 12me jour de janvier 1894.

SAM. FLOWER. Notaire Public

A une assemblée du Bureau des Directeurs de cette compagnie, tenue le 11 courant, il a été résolu de payer sur demande un second intérêt-dividende semestriel de CINQ POUR CENT sur le fonds capital, faisant dix pour cent pour l'année 1893.

DIRECTEURS.

H. Buddig, Joseph Bohler, J. B. Camors, M. Frank, R. Protscher, C. B. Fisher, H. R. Gogreve S. Hyman, F. Jaecke, Julius Keiffer, J. H. Keller, H. F. Klumpp, Isaac Levy, C. H. Miller, Nich. Miller, Albert P. Noll, Frank Roder, J. R. Rengstorff, Louis Rush, Wm. B. Schmidt, H. Schulze, J. G. Spar C. H. Schenck, Hy Wellmann


**PATENTS** MUNN & CO. NEW YORK.

After Forty years' experience in the preparation of more than One Hundred Thousand applications for patents in the United States and Foreign countries, the publishers of the Scientific American continue to act as solicitors for patents, caveats, trade-marks, copyrights, etc., for the United States, and to obtain patents in Canada, England, France, Germany, and all other countries. Their experience is unequaled and their facilities are unsurpassed.

Drawings and specifications prepared and filed in the Patent Office on short notice. Terms very reasonable. No charge for examination of models or drawings. Advice by mail free.

Patents obtained through Munn & Co. are noticed in the SCIENTIFIC AMERICAN, which has the largest circulation and is the most influential newspaper of its kind published in the world. The advantages of such a notice every patentee understands.

This large and splendidly illustrated newspaper is published WEEKLY at $3.00 a year, and is admitted to be the best paper devoted to science, mechanics, inventions, engineering works, and other departments of industrial progress, published in any country. It contains the names of all patentees and title of every invention patented each week. Try it four months for one dollar. Sold by all newsdealers.

If you have an invention to patent write to Munn & Co., publishers of Scientific American, 361 Broadway, New York.

Handbook about patents mailed free.



**QUEEN & CRESCENT ROUTE**
26 HOURS TO CINCINNATI — SOLID TRAINS WITH THROUGH SLEEPING CARS — 11 HOURS TO BIRMINGHAM


**ATHENEE LOUISIANAIS.**

**Concours de 1894.**

L'Athénée propose le sujet suivant aux personnes qui désirent prendre part au concours de cette année:

JEANNE D'ARC DANS L'HISTOIRE ET LA LITTÉRATURE.

Les manuscrits seront reçus jusqu'au 1er mars inclusivement.

L'auteur du manuscrit qui aura été jugé le meilleur, recevra une médaille d'or.

Toute personne résidant en Louisiane est invitée à concourir.

Les manuscrits devront être écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le *recto et les lignes;* ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre *seulement* l'enveloppe contenant le nom du concurrent qui a mérité la médaille, pour s'assurer qu'il est dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Le manuscrit couronné sera publié dans le journal de l'Athénée

La présentation de la médaille se fera dans une séance publique. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Le nom du lauréat ou de la lauréate sera proclamé après la lecture du manuscrit qui aura obtenu le prix.

Les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées, seront lues devant le public.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, sera mis hors deconcours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
Bus. ROUEN,
P. O. Box 725.

**SIGNAUX D'INCENDIE.**

5 Harmonie et Tchoupitoulas.
6 Washington et Chippewa.
7 Marché de la rue Neuvième.
8 Carondelet et Huitième.
9 Prytanée et Neuvième.
12 Magnolia et Washington.
13 Sixième et St Denis.
14 Poste de la Cie de Pompe No 22
15 Poste de la Cie de Pompe No 23
16 Poste H. et L. Co. No 1, Jackson.
17 Constance et Première.
18 Magasine et St-André.
19 Ste-Marie et Tchoupitoulas.
21 St-Charles et Première.
23 Dryades et St-André.
24 Marché Keller.
25 Jackson et Coliseé.
26 Jackson et Liberté.
27 Deuxième et Dryades.
28 Jackson et Laurel.
29 Levée, Orange et Richard.
31 Henderson et Peters.
32 Poste de la Cie de Pompe No 12 Tchoupitoulas.
33 Thalie et Levée.
34 Poste de la Cie de Pompe No 1 Nayades.
35 Chippewa et St-James.
36 Station de Police du 2ème Precinct
37 Race et Magasine.
38 Melpomène et Camp.
39 Richard et Annonciation.
41 Station des Ecuries, St-Charles.
42 Marché Dryades, Melpomène.
43 Franklin et Erato.
45 Camp et Calliope.
46 Poste de la Cie de Pompe No 6
47 Calliope et Front.
48 Peters et St-Joseph.
51 Constance et Erato.
52 Camp et St-Joseph.
53 Poste de la Cie de Pompe No 18 Calliope.
54 Remparts et Delord.
56 Calliope et Freret.
57 Magnolia et Erato.
58 Julie et St-Charles.
61 Terpsichore et Franklin.
63 Pied de la rue Lafayette.
64 Camp et Poydras.
65 Julie et Commerce.
71 Pied de la rue Julie, Dépôt du L. & N. R. R.
72 Canal et Levée.
73 Magasine et Girod.
74 Natchez et Tchoupitoulas.
75 Hôtel de Ville.
81 Canal et Camp.
82 Girod et Baronne.
83 Poste de la Cie de Pompe No 23 rue Perdido.
84 Carondelet et Commune.
121 Remparts et Canal.
123 Remparts et Poydras.
124 Poste de la Cie de Pompe No 14 rue Commune.
125 Workhouse, rue Girod.
126 Claiborne et Poydras.
127 Commune et Rocheblave.
128 Mire et Lafayette.
134 Poydras et Freret.
141 Bienville et Vieille-Levée.
142 St-Louis et Royale.
143 Poste de la Cie de Pompe No 7 Dauphine.
145 Bourgogne et Toulouse.
146 Poste H. & L. Co. No 4, Bassin.
151 Canal et Robertson.
152 Bienville et Johnson.
153 Derbigny et Bienville.
154 Station des cars, rue du Canal.
156 Prieur et St-Louis.
214 Vieille-Levée et St-Philippe.
215 Station de Police, Place Jackson
216 Hôpital et Dauphine.
217 Poste de la Cie de Pompe No 10 Dumaine.
231 Tremé et Esplanade.
232 Remparts et Esplanade.
234 Tremé et Ursulines.
235 Poste de la Cie de Pompe No 21 Claiborne.
236 Chemin du Bayou et Claiborne.
237 Station de Police, Prison de Paroisse.
241 Poste de la Cie de Pompe No 2 Esplanade.
242 Ste-Anne et Mire.
243 Manufacture de Stern, François.
245 Pont du Bayou et Esplanade.
247 Chemin du Bayou et Dorgenois.
252 Marigny et North Peters.
253 Poste de la Cie de Pompe No 9, Esplanade.
312 Station de Police, Champs-Elysées
313 Bagatelle et Esplanade.
314 Bons-Enfants et St-Antoine.
315 Bons-Enfants et Champs-Elysées.
316 Claiborne et St-Bernard.
317 Lapeyrouse et Mire.
412 Laharpe et White.
413 Remparts et Espagne.
414 Poète et Urquhart.
415 Mandeville et Claiborne.
416 St-Antoine et Claiborne.
513 Presse à Coton et Levée.
514 Marché Washington.
515 Louisa et Remparts.
512 Poste de la Cie de Pompe No 24 rue Dauphine.
513 Dauphine et Indépendance.
514 Station des cars, Pologne.
515 Casernes des Etats-Unis.
516 Revoix et Dauphine.

# L'ABEILLE

—DE LA—

# Nouvelle-Orléans

**JOURNAL QUOTIDIEN**

—AVEC UNE—

**EDITION HEBDOMADAIRE**

**PARAISSANT**

—LE—

**SAMEDI MATIN**

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

## ABONNEMENTS:

**EDITION QUOTIDIENNE.**

| | |
|---|---|
| Un an | $12 00 |
| Six mois | 6 00 |
| Trois mois | 3 00 |
| Un mois | 1 00 |

**EDITION HEBDOMADAIRE.**

| | |
|---|---|
| Un an | $3 00 |
| Six mois | 1 50 |
| Quatre mois | 1 00 |

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

**L'ÉDITION HEBDOMADAIRE**

Réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

## BUREAUX ET ATELIERS

**No 73 Rue de Chartres,**

ENTRE CONTI ET BIENVILLE

## L'ABEILLE

Publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des Dépêches Télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'Etranger;

Un Bulletin Maritime;

Liste des Navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans;

Une Liste des Navires dans le port de la Nouvelle-Orléans;

Un Bulletin Financier;

Un Bulletin Commercial;

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer;

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

## Bureaux et Ateliers,

73 ... CHARTRES ...

## FEUILLETON.

No 7 Commencé le 10 novembre 1894.

LES DRAMES DE LA VIE.

# LE SECRET

—D'UNE—

# TOMBE.

—PAR—

EMILE RICHEBOURG.

GRAND ROMAN INÉDIT.

PROLOGUE.

VII

(Suite).

A mesure qu'il franchissait un escarpement, il en voyait un autre se dresser brusquement devant lui. A chaque instant, c'était une roche à pic ou une large crevasse qui l'arrêtait et qu'il était obligé de contourner. Tantôt il s'enfonçait dans un ravin sauvage, tantôt il se trouvait sur quelque sommet dénudé d'où ses regards pouvaient embrasser un vaste horizon, mais où, aussi, il pouvait être aperçu de très loin.

Il arriva ainsi au bord d'un de ces petits lacs comme il s'en trouve dans toutes les chaînes de montagnes, réservoirs des pluies et des neiges, qui étaient autrefois, sans doute, des cratères de volcans aujourd'hui éteints.

Exténué de fatigue, il s'assit au bord du lac et se rafraîchit les mains et le visage; ensuite il baigna dans cette eau fraîche, limpide, ses pieds endoloris, tout en mangeant un morceau de pain et du fromage non moins dure que le pain.

Il avait remis ses chaussures et se disposait à se lever, lorsque, dans le miroir qu'il avait sous les yeux, il crut voir apparaître deux têtes à la crête d'un rocher.

Il se dressa brusquement, ses yeux explorèrent l'horizon, mais il ne vit plus rien.

Il était sûr de ne pas s'être trompé, et il se sentit troublé, inquiet, tout en se disant que ce ne pouvait être que deux contrebandiers. C'est que l'idée qu'il était poursuivi, qu'on l'espionnait, avait de nouveau traversé son esprit.

Il se remit en marche, surmontant des difficultés de plus en plus grandes et n'avançant qu'avec une lenteur désespérante.

Il venait de sortir d'une espèce de couloir fort étroit lorsqu'il se trouva en présence d'un homme à l'air farouche, qui portait un ballot sur les épaules.

—Eh bien, l'ami, dit-il à Pedro dans un patois moitié espagnol, où allez-vous donc ainsi par des chemins qui ne sont pas faits pour des voyages d'agrément?

Pedro n'était pas d'humeur à engager la conversation avec un inconnu.

—Je vais où il me plait d'aller, répondit-il sèchement; est-ce que je vous demande, moi, ce que vous faites ici?

—Je veux bien vous le dire sans que vous ne me le demandiez; du reste, vous voyez bien que je fais de la contrebande. C'est un métier comme un autre; il faut que tout le monde vive, n'est-il pas vrai?

—Ça, c'est votre affaire et je n'ai rien à y voir; bonjour, je continue mon chemin.

—Je crois que vous ne le connaissez guère votre chemin; vous êtes peu familiarisé avec les sentiers de la montagne, mais, si vous le voulez, je suis prêt à vous donner de précieuses indications.

—Ce n'est pas de refus.

—D'abord, où allez-vous?

—En Espagne, puisque je tourne le dos à la France.

—Si votre costume ne me trompe pas vous êtes du parti de don Carlos; eh bien, l'ami, je crois devoir vous prévenir que vous arriverez dans un pays occupé par les soldats de l'armée libérale.

—Oh! cela m'importe peu, répondit Pedro qui, après tout, n'avait pas d'autre crainte que celle de tomber entre les mains de don Antonio ou des hommes qui étaient sous ordres.

—Alors, mon brave, prenez à gauche; vous arriverez à un bouquet de bois, puis vous irez droit devant vous jusqu'à ce que vous voyiez une roche très haute qui se dresse en forme d'aiguille. Là, vous ne serez plus embarrassé pour vous diriger.

Pedro remercia l'homme au ballot et marcha dans la direction indiquée. Mais, bientôt, la défiance le saisit. La figure de cet homme ne lui revenait pas, il l'avait regardé d'une façon très drôle, et puis cette rencontre lui paraissait suspecte.

Il se rappelait les deux têtes aperçues dans les eaux du lac, et il se demandait si les hommes du rocher n'étaient pas de ceux qui le poursuivaient, lesquels pouvaient s'être entendus avec l'obligeant contrebandier pour le faire tomber dans un piège.

Il ne se trompait pas et avait raison de se tenir sur ses gardes.

Les deux espions lancés à la poursuite de Pedro Lamnès étaient parvenus à retrouver ses traces, mais trop tard, c'est-à-dire après qu'il eut confié la petite héritière à Mme Marguerite.

Depuis l'avant-veille qu'ils l'avaient reconnu, comme il sortait d'une auberge, ils le suivaient, le perdant souvent de vue, mais toujours sur sa piste.

Cependant, le hasard qui les avait placés sur la route de Pedro n'avait pas fait assez pour eux, puisqu'ils n'avaient pas découvert, comme ils en avaient reçu l'ordre, le lieu où le fidèle serviteur avait conduit la fille de son maître.

Mais ils pensaient, avec raison, que Pedro devait avoir sur lui des papiers disant ce que don Antonio de Villina avait intérêt à savoir.

Il fallait donc que les deux gredins s'emparassent de ces papiers; ayant rencontré le contrebandier, il en avaient fait leur associé, moyennant quelques pièces de monnaie, afin de faire tomber Pedro dans une embuscade.

Le bon Lamnès avait écouté les paroles perfides du contrebandier; tout allait bien pour les deux émissaires.

Tapis derrière une roche, ils virent Pedro s'avancer vers eux et l'un dit à l'autre:

—Attention, qu'il ne nous échappe pas cette fois.

Ils croyaient le tenir.

Pedro marchait prudemment, les oreilles tendues au moindre bruit, regardant de tous les côtés.

Comme s'il eut deviné que des hommes, prêts à bondir sur lui, étaient embusqués à quarante pas, il prit brusquement une autre direction que celle qu'on lui avait conseillé de suivre.

Les deux espions eurent une exclamation de fureur.

Chacun reprit son bâton et ils se séparèrent afin que l'un ou l'autre se retrouvât, un peu plus tard, sur le chemin de Pedro.

Celui-ci ne tarda pas à arriver au faîte de la montagne; mais comment se guider, maintenant, au milieu de ces rochers énormes et de formes fantastiques sur lesquels les pieds de l'homme ne s'étaient probablement jamais posés? Cependant, et non sans peine, il parvint à escalader un de ces pics. Alors, au-dessous de lui, il put voir des plateaux couverts de genêts fleuris, de bruyères et, s'élevant, çà et là, des chênes lièges. Plus bas, c'était la terre d'Espagne.

Il poussa un long soupir de soulagement.

Mais bien des obstacles et des dangers à courir le séparaient encore de cette terre qu'il saluait comme le voyageur du désert salue l'oasis bénie.

Un passage creusé entre deux hautes murailles se trouva devant lui et, bravement, il s'y enfonça. Il venait de sortir de cette large crevasse lorsque, tout à coup, un homme se dressa devant lui.

Cet homme était à peu près vêtu comme Pedro.

Il y avait entre eux une distance d'une quinzaine de pas, mais un précipice les séparait.

—Pedro, dit l'homme, tu ne t'attendais pas à me rencontrer ici.

—C'est vrai, mais je ne suis pas surpris que tu aies accepté la vilaine besogne que t'a donnée ton maître.

—Allons, Pedro, pas de gros mots; nous pouvons devenir amis, si tu veux.

—Je ne tiens pas à ton amitié.

—Tu as tort, Pedro, car tu n'as plus rien à gagner en restant du côté de Don Carlos Voyons, dis-moi d'où tu viens.

—Cela ne te regarde point.

—Cela m'intéresse beaucoup, au contraire; Pedro, tu viens de porter en France la fille du marquis de Mimosa.

Pedro haussa les épaules.

—Ne nie pas, c'est inutile; je ne veux pas être ici ton ennemi, Pedro; dis-moi où tu as laissé l'enfant.

—Ah çà, pour qui me prends-tu?

—Je sais que tu es un brave, mais le marquis de Mimosa est mort et tu as besoin d'un nouveau maître.

—Pas le tien, répliqua Pedro d'une voix étranglée par l'émotion douloureuse qu'il éprouvait.

—Don Antonio de Villina est généreux comme on ne l'est pas ordinairement en Espagne; si tu veux parler; je te promets une belle récompense.

—Tu dois pourtant savoir que je ne suis pas un traître.

—Tu possèdes un secret que je veux connaître.

—Je n'ai de ma vie livré un secret.

—Pedro, prends garde que je ne te traite en ennemi; il y a dans la poche de ta veste un portefeuille, si tu ne me le donnes pas, je le prendrai.

—Si tu peux, Lorenzo.

Brusquement, celui ci s'arma de son revolver, visa Pedro et fit feu.

Mais Pedro ayant fait un mouvement, la balle alla s'aplatir contre un rocher.

—Maladroit! fit-il.

Il avait aussi tiré son revolver de sa ceinture; à son tour, il fit feu sur l'espion, qui fut touché à l'épaule.

Celui ci poussa un cri rauque, chancela, mais ne tomba pas.

A ce moment l'autre espion parut, accourant au bruit des détonations.

Il aperçut Pedro qui s'éloignait aussi rapidement que possible, sautant de rocher en rocher.

Il tira sur lui et l'atteignit à la jambe. Pedro voulut continuer sa course pour échapper aux deux hommes qui le serraient de près, mais il trébucha et tomba.

Le bandit qui l'avait blessé crut lui avoir cassé la jambe.

—Nous le tenons, cria-t-il à son compagnon, saute sur lui!

Lorenzo, qui n'était plus qu'à vingt-cinq pas de Pedro, se précipita vers le blessé avec des bonds de hyène furieuse. Mais soudain, comme il arrivait sur lui, Pedro se redressa et lui asséna sur la tête un rude coup de bâton. L'espion, déjà blessé à l'épaule, poussa un rugissement de douleur et s'abattit comme une masse.

Pedro, pour l'instant, délivré de cet adversaire, et ayant retrouvé toute son énergie, reprit sa course à travers les rochers. Mais son sang coulait, il souffrait horriblement de sa blessure et il sentait ses jambes faiblir.

Cependant, il aurait pu, peut-être, échapper à son autre ennemi, s'il n'eût pas été subitement arrêté par un gouffre large d'au moins quatre mètres, qui s'ouvrait devant lui, béant.

C'était un de ces précipices insondables, si nombreux dans les hautes montagnes, particulièrement dans les Alpes et les Pyrénées.

Comme Pedro cherchait des yeux un passage, une balle siffla à son oreille.

Il se retourna et vit le deuxième espion, celui qui l'avait blessé, debout sur un rocher.

Les deux hommes, l'un attaquant, l'autre se défendant, échangèrent leurs dernières balles sans se toucher.

L'espion, alors, se laissa glisser en bas du rocher et marcha sur Pedro, en criant:

—Maintenant à nous deux!

A voir Pedro Lamnès se dresser menaçant, terrible en face de son nouvel adversaire, on aurait pu croire que sa blessure n'était qu'une égratignure.

Si l'espion de don Antonio était un gaillard solide, Pedro ne l'était pas moins et nous savons s'il avait de la bravoure.

—Pedro Lamnès, me connais-tu? demanda l'émissaire.

—Oui, je te connais; tu t'appelles Juan Cadros; tu es un espion, c'est-à-dire un lâche, et tu es au service d'un autre lâche doublé d'un traître.

—Mon maître est un officier de ... et je me demande pourquoi tu vois en lui un lâche et un traître. Ce que je sais, moi, c'est qu'il récompense largement les services qu'on lui rend; mais malheur à ceux qui osent se mettre en travers de son chemin.

Pedro, veux-tu que je cesse de te traiter en ennemi?

—Déjà cette proposition m'a été faite par ton camarade Lorenzo; tu sais comment j'y ai répondu. Juan Cadros, jamais un Lamnès n'a trahi son maître.

—Alors, Pedro, ne t'en prends qu'à toi de ce qui va arriver; que tu sois mort ou vivant, j'aurai les papiers que tu as sur toi.

—Tu ne les tiens pas encore, riposta le fidèle serviteur.

—Fou que tu es, tu vas mourir! dit l'autre. En même temps, le bâton levé, il bondit sur Pedro; mais celui ci attendait de pied ferme. Il para le coup et fit tomber le gourdin de la main de son ennemi.

Nul mieux que Pedro ne savait manier le bâton de montagnard, qui était dans ses mains une arme terrible; il pouvait assommer l'espion, mais il lui répugnait de frapper son adversaire désarmé.

Ce sentiment de générosité allait lui être fatal.

Profitant de ce court temps d'arrêt, Juan Cadros se glissa comme une couleuvre jusqu'à Pedro, dont il esquiva le coup et qu'il saisit à bras-le-corps.

Ce fut une lutte terrible, où se serrant à s'étouffer, chacun faisait des efforts suprêmes pour couper la respiration à son adversaire. Les muscles du cou tendus à se rompre, le visage congestionné, les yeux injectés de sang sortant des orbites, ils se tordaient comme deux reptiles s'étreignant de leurs anneaux, sans que l'un parvint à terrasser l'autre.

Il était difficile de prévoir comment allait se terminer la lutte, lorsque Pedro sentit la lame effilée d'un poignard s'enfoncer entre ses côtes. Il comprit qu'il était perdu. Il restait debout, mais son sang coulait avec abondance et, dans quelques secondes, il n'aurait plus la force de se défendre.

Dans la ... [illegible] ... précipice. Tous deux en même temps virent l'effroyable danger.

Juan Cadros voulut se rejeter en arrière, mais Pedro se cramponna à lui avec cette force et cette énergie qu'on trouve dans les instants suprêmes et que décuple le désespoir. Il pensait à la fille de son maître, qui tomberait fatalement entre les mains de don Antonio de Villina si l'on s'emparait des papiers qu'il avait sur lui.

Il n'avait plus qu'un moyen de protéger l'enfant contre l'ennemi implacable du marquis de Mimosa: c'était de mourir et d'emporter avec lui dans la tombe le secret que contenaient les papiers.

Et avant que Juan Cadros ait eu le temps de soupçonner son intention, Pedro se précipita dans le gouffre, entraînant avec lui l'espion de don Antonio.

Les bras des deux hommes se desserrèrent dans la chute, et les corps bondissent séparément sur les roches aux aspérités tranchantes pour aller s'écraser au fond de l'abîme.

Après s'être remis du coup qui l'avait à moitié assommé, Lorenzo s'était relevé; mais, obligé de faire un détour, il n'avait pu arriver à temps pour prêter main-forte à son camarade.

Toutefois, n'étant plus qu'à une faible distance du lieu de la lutte, il avait été le témoin de son épouvantable dénouement.

Il s'avança au bord du précipice, y plongea son regard et recula aussitôt avec un commencement de vertige.

A une certaine profondeur, le gouffre, au lieu de se resserrer, allait en s'élargissant, on ne pouvait en voir le fond, mais on y entendait un bruit sourd qui rappelait le mugissement des vagues d'une mer agitée, il y avait là un de ces torrents alimentés par la fonte des neiges et les pluies d'orage, comme il s'en trouve dans presque toutes les chaînes de montagnes.

La mission de l'espion était terminée, mais pas comme il l'aurait voulu. Il descendit sans accident le versant espagnol des Pyrénées et se rendit au château de Velpenas où don Antonio se ... [illegible] ...

—[illegible] Juan Cadros? demanda tout ...

—Personne ne le reverra, répondit Lorenzo; il est mort!

Ces paroles ne parurent pas émouvoir l'officier, car il reprit aussitôt:

—Où est la fille du marquis de Mimosa?

Lorenzo courba la tête et répondit humblement:

—Je ne le sais pas.

Don Antonio s'emporta, frappa du pied avec fureur et vomit des jurons comme il n'en était peut-être jamais sorti d'une bouche espagnole.

Quand il se fut calmé, il ordonna à l'espion de lui apprendre pourquoi il avait si mal rempli sa mission et comment Juan Cadros était mort.

Lorenzo fit le récit qui lui était demandé, expliquant à son maître que Pedro Lamnès ayant sur Juan et lui une avance de deux jours, il avait eu le temps de mettre l'enfant en lieu sûr, lorsqu'ils avaient pu, enfin, retrouver ses traces.

Il continua en racontant comment, voulant s'emparer des papiers que Pedro avait dans son portefeuille, son camarade et lui avaient poursuivi l'homme de confiance du marquis de Mimosa à travers la montagne. Et il termina en disant comment Pedro s'était précipité dans un abîme en y entraînant Juan Cadros.

Don Antonio se mit à marcher comme un fou dans la chambre, tempêtant, jurant, sacrant.

Puis s'arrêtant brusquement devant Lorenzo:

—Retrouveras-tu le précipice dans lequel sont tombés les deux hommes?.... lui demanda-t-il.

—Oui, senor.

—Eh bien, il nous faut les papiers dont Pedro Lamnès était porteur.

Lorenzo secoua la tête.

—Il me faut ces papiers, te dis-je il me les faut! prononça sourdement Don Antonio.

—J'ai plongé mon regard dans l'abîme senor, et je vous le dis, les cadavres ne seront pas retrouvés, vous en serez pour votre peine. Les précipices des Pyrénées ne rendent jamais ce qu'ils prennent.

—Nous verrons cela.